

BSE

ANALYSE : Proclamant les résultats du concours d'admission d'élèves officiers à l'Ecole de l'Armée de l'air, 8^e promotion, session 2022.

Pièce jointe : Arrêté ministériel n°024769/MFA/DIRCEL du 12 septembre 2022.

MINISTERE DES FORCES ARMEES
ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES
CHAINE RESSOURCESHUMAINES

2037
N° /EMG/RH/DGF
Cit : T/415
Dakar, le 14 SEPT 2022

TRANSMIS

à

Monsieur le Lieutenant-colonel,
Commandant l'Ecole de l'Armée de l'air.

« POUR ATTRIBUTION ».

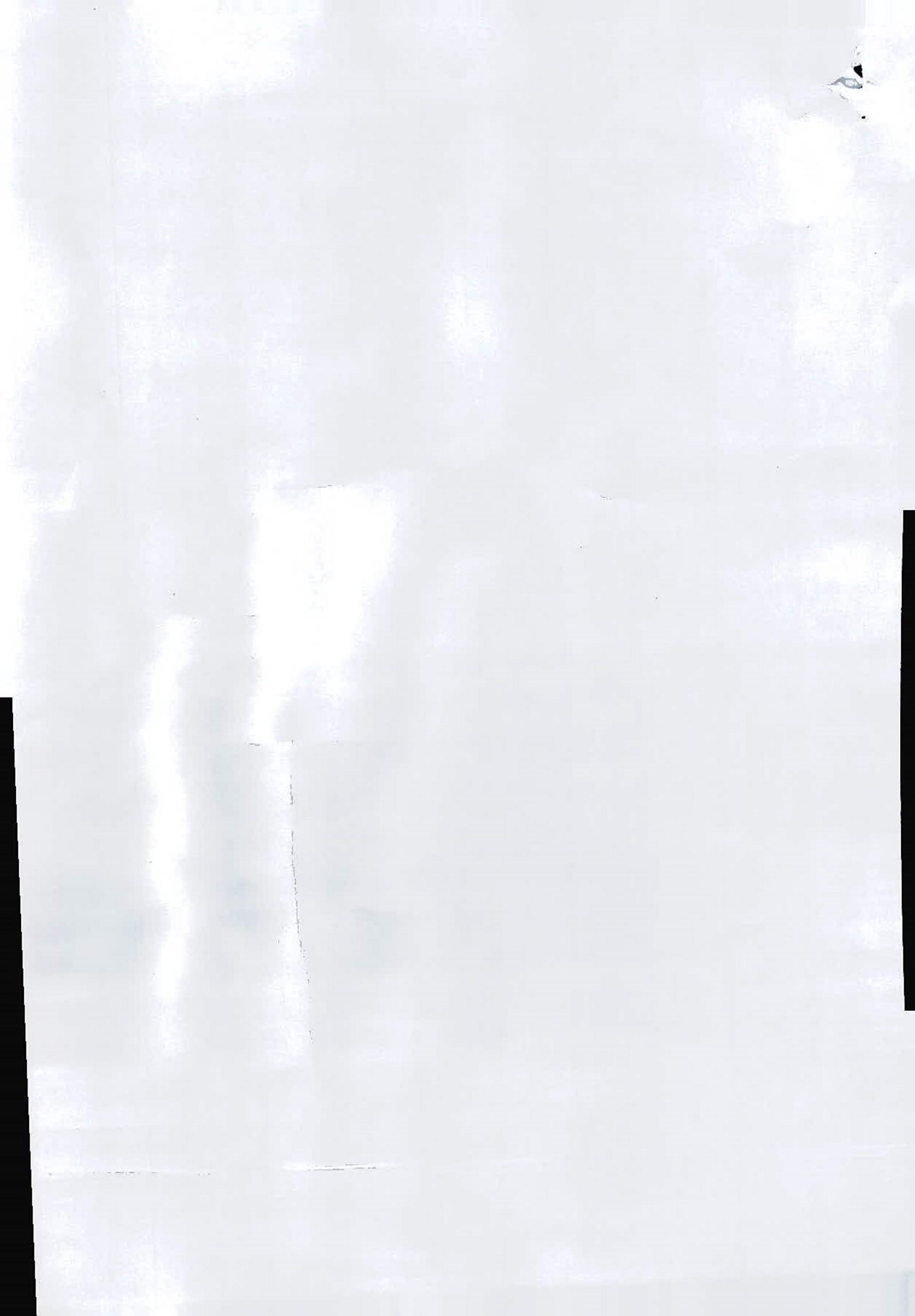
Pour le général de corps d'armée Cheikh WADE,
Chef d'état-major général des Armées.

Et par délégation

Le colonel Amadou Moussa NDIR,
Sous-chef ressources humaines.

Le colonel Massamba SHIAM, CEAC





12 SEP. 2022 * 024769

WISE DIRCEL 78/22

ARRETE MINISTERIEL

proclamant les résultats du concours d'admission d'élèves officiers
à l'Ecole de l'Armée de l'air (EAA), 8^e promotion, session 2022.

LE MINISTRE DES FORCES ARMEES, a

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970, portant organisation générale de la Défense nationale, modifiée ;
- VU le décret n°91-1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées, modifié par le décret n°97-14 du 14 janvier 1997 ;
- VU le décret n°2020-978 du 23 avril 2020, portant Règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2020-1523 du 17 juillet 2020 modifié par le décret 2021-1100 du 20 août 2021, portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole de l'Armée de l'air ;
- VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 portant organisation du Ministère des Forces armées ;
- VU le décret n°2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
- VU le décret n°2020-2192 du 11 novembre 2020, fixant les attributions du Ministre des Forces armées ;
- VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;
- X VU l'arrêté ministériel n°042797/MFA/DIR.CEL du 14 décembre 2021, portant ouverture du concours d'admission d'élèves officiers à l'Ecole de l'Armée de l'air (EAA), session 2022 ;
- VU le procès-verbal en date 23 juin 2022 ;
- SUR proposition du Chef d'état-major général des Armées,

ARRETE :

Article premier.- Les candidats au concours d'admission d'élèves officiers à l'Ecole de l'Armée de l'air (EAA), 8^e promotion, session 2022, dont les noms suivent sont déclarés admis par ordre de mérite :

N°	Prénoms	Nom	Date et lieu naissance	Obsevation
1	Sérigne Abi	SOW	16/04/1997 à Saint-Louis	S
2	Mouhamadou	DIARRA	08/10/1998 à Saint-Louis	S/R
3	Khadim	THIAM	28/02/1999 à Dakar	S/R
4	Alla	FAYE	18/03/1999 à Tallègne	S/R
5	Souleymane	DIALLO	04/05/1997 à Dakar	S/R
6	Mohamed	TRAORE	03/03/1998 à Dakar	L3



7	Mouhamed	DIENG	25/03/1999 à Thiès	S/R
8	Papa Makhtar	CISSE	17/09/1997 à Saint-Louis	L3
9	Moctar	DIALLO	04/12/1998 à Thiès	S/R
10	El hadji Mor Seynabou	DIAGNE	25/11/1998 à Kaolack	L3

Article 2.- Les places rendues libres par suite de désistement ou d'inaptitude physique constatée, lors de la visite d'incorporation, seront pourvues dans l'ordre de classement aux candidats de la liste d'attente dont les noms suivent :

N°	Prénoms	Nom	Date et lieu naissance	OBS
1	Amar	FALL	15/07/1997 à Mboulouctène	L3
2	Alpha	DIOUF	20/01/1997 à Ndiomdy	L3
3	Mouhamadou Moustapha	DEME	17/10/1998 à Mbour	S/R
4	Sambaré	DIOP	20/10/1998 à Soum	L3
5	Mohamed Mokhtar	WILSON	17/02/2000 à Pikine	S/R
6	Mbagnick	DIOUF	15/04/1999 à Gagnick	L3
7	Ibrahima	DIALLO	13/07/2000 à Segre Gatta	S/R
8	Bouré	DIOUF	06/12/1998 à Soum	L3
9	Ramatoulaye (F)	MAGASSA	08/10/1999 à Bakel	S/R
10	Moustapha	DIEDHIOU	18/03/1999 à Ziguinchor	L3
11	Mourtalla	DIOUF	23/03/2000 à Typ Nar	S/R
12	Cheikh	DIOUF	11/04/1998 à Ndiaffate	S/R
13	Amadou Tidiane	BARRY	15/09/1998 à Kolda	L3
14	Alioune Abdallah	BA	17/10/1999 à Dakar	S/R
15	Hakhmeth	BA	20/05/1998 à Keur Saloly Bouya	S/R
16	Malick	NGOM	05/02/1999 à Godaguène	S/R
17	Fatimata (F)	BA	02/04/1997 à Khayane	L3
18	Moussa	DIOP	14/06/1998 à Diouloulou	L3
19	Jérôme Ehiting	BASSENE	30/09/1997 à Yeumbeul	S/R
20	Cheikh	SOKHNA	02/04/2000 à Ndiobène	L3
21	Abou Mouhamadou Lamine	DIOP	09/03/1999 à Thiès	S/R
22	Adama (F)	NIANG	26/09/1999 à Santhie Thiamene	S/R
23	Ousmane	DIALLO	15/03/1997 à Keur Gatta	L3
24	Sory	DIAW	14/01/1999 à Matam	L3
25	Celestin	SAMBOU	12/12/1998 à Cagnout Ebrouaye	S/R
26	Ousmane	DIALLO	07/01/1998 à Tattaguine Mbambara	S/R
27	Pape Souleymane	BODIAN	04/01/2000 à Bignona	S/R
28	Babacar	LO	05/01/2000 à Lohene	S/R
29	Abou	DJIGO	26/06/1997 à Dimar	L3
30	Ibrahima	FAYE	16/01/1997 à Sanghaie	S/R
31	Diouma (F)	SENE	04/04 1997 à Guédiawaye	S/R
32	Djiby	THIAM	02/03/1997 à Koumpentoum	L3
33	Alioune	MBAYE	20/04/2000 à Niandame	S/R
34	Aliou Badou	FALL	04/01/1997 à Ngouloul sérère	S/R



Article 3.- L'admission n'est définitive qu'à l'aptitude à la visite médicale effectuée à l'issue des 90 jours.

Article 4.- Tout candidat en cours de formation, dont le dossier, après une deuxième vérification par les services compétents, comportera des irrégularités, sera immédiatement exclu de l'école.

Article 5.- Le Chef d'Etat-major général des Armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le



The image shows a circular official stamp of the Ministry of the Armed Forces of Senegal. The stamp contains the text "REPUBLIC OF SENEGAL" at the top, "LE MINISTRE DES FORCES ARMÉES" at the bottom, and "Le Ministre" in the center. Below the stamp, the name "Sidiki KABA" is printed. To the right of the stamp is a handwritten signature.

5 0 0 2 2
0 3 0 2
2
2 3 3 3
4 0 0
0 2 0 5
0 3 3 3
0 3 3 3
1 1 3 3 0
2
2 3 3 0 1
2 3 3 0
0 3 3 3 1
2 3 3 0
0

